## La Garantie d'Origine : Un puissant levier de décarbonation des industries françaises

Ayant remarqué votre intérêt pour la Garantie d'Origine lors de l'examen de la loi relative à l'accélération des énergies renouvelables et au regard de votre rôle de rapporteur du projet de loi relatif à la réindustrialisation verte et de pilote du groupe de travail dédié au financement de l'industrie verte, nous avons pensé utile de vous partager notre conviction : celle que la Garantie d'Origine est un puissant levier de décarbonation de nos industries, à la condition qu'on lui donne un cadre réglementaire adapté.

La Garantie d'Origine (GO) est aujourd'hui le **seul moyen légal de tracer le caractère renouvelable d'une énergie**, et ce, à l'échelle européenne. Par l'acquisition de GO, les consommateurs, qu'ils soient particuliers ou professionnels, ont donc la garantie qu'un volume d'électricité issue de sources renouvelables équivalent à leur consommation électrique a été injecté dans le réseau.

Ces consommateurs participent ainsi volontairement à la transition énergétique en décarbonant leur consommation d'énergie et en finançant directement la production d'énergie renouvelable. En effet, la valeur de la GO engendre un revenu supplémentaire pour le producteur. Plus la demande pour les GO sera forte, plus son prix enverra un signal positif d'investissement dans la production d'électricité verte. Les producteurs, au regard du revenu supplémentaire dégagé par la GO vendue et grâce au signal prix croissant de la GO future, seront ainsi encouragés à investir dans de nouveaux moyens de production renouvelables.

Pourtant, la consommation volontaire d'électricité verte n'atteint que 12,6% en France contre 30,2% en Europe en 2021 (QuiEstVert, <u>Baromètre 2022 de la consommation d'électricité verte en France</u>). Plus spécifiquement, pour le secteur industriel, c'est aujourd'hui seulement 18% des industries françaises qui consomment de l'électricité verte (QuiEstVert, <u>2022</u>). Cela conduit à la situation suivante : la France produit plus d'électricité verte qu'elle n'en consomme et exporte sa production de GO (36,96 TWh nets exportés en 2021, soit 38%), satisfaisant et finançant par la même occasion la demande de consommateurs d'autres pays européens.

Nous pensons que le projet de loi relatif à la réindustrialisation verte est l'occasion de lever certaines barrières, de façon à permettre à la GO d'embrasser pleinement son rôle de levier de la décarbonation de l'industrie française. Nous vous soumettons donc plusieurs propositions d'évolutions.

## 1. Réformer la méthode de calcul de l'empreinte carbone excluant la GO

La méthode de calcul de l'empreinte carbone retenue par la loi exclut artificiellement la démarche de consommation d'électricité verte en refusant de prendre en compte la GO comme preuve de consommation d'électricité décarbonée. La méthodologie supervisée par l'Ademe refuse donc de valoriser les démarches de consommation volontaire d'énergie verte et préfère se rapporter au mix énergétique national pour le calcul des émissions de carbone à l'échelle de l'entreprise. Cela va à l'encontre des pratiques internationales, dont la référence est le GHG Protocol. De plus, le décret n°2022–982 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 restreint à l'utilisation de la seule méthodologie supervisée par l'Ademe pour le calcul du bilan gaz à effet de serre. Les entreprises, collectivités territoriales et services publics de l'État en France n'ont plus aucun moyen légal de réduire leurs émissions issues de leur consommation d'énergie, et n'ont ainsi aucune incitation à orienter leur consommation d'énergie vers les énergies renouvelables.

- → Nous proposons donc de <u>faire évoluer le décret n°2022-982</u> pour permettre aux acteurs d'utiliser des méthodologies de calcul de leur bilan carbone permettant de prendre en compte l'achat de GO, et donc ne se limitant pas à la méthodologie supervisée par l'Ademe.
  - 2. Permettre aux producteurs bénéficiant de mécanisme de soutien de racheter leurs GO à l'État

Avec le nouveau dispositif de complément de rémunération introduit par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publié au JO du 18 août 2015, le producteur qui bénéficie d'aides de l'État

voit ses GO préemptées par l'État. Cette situation conduit à freiner le dynamisme du marché, en réduisant sa liquidité.

- → Nous proposons de <u>permettre le rachat des GO par le producteur à l'État</u>. Ce principe relèverait d'une mise en conformité avec l'article 19 de la directive européenne REDII.
- → Nous proposons aussi de permettre à ces producteurs de bénéficier d'un droit de préemption à terme sur le rachat de ces GO, d'une période allant jusqu'à une durée de 5 ans. L'incertitude sur l'approvisionnement en GO est une des raisons principales empêchant le développement de « PPA » avec des clients finals. Cela leur permettrait d'avoir une visibilité sur leur production et ainsi de développer des offres de type « PPA » incitant alors de nombreux grands groupes à s'engager dans la consommation d'électricité d'origine renouvelable.

## 3. Introduire la traçabilité intégrale en France

Certains pays européens ont fait le choix de tracer l'ensemble de l'énergie injectée et consommée sur leur réseau national, quel que soit la technologie : c'est la traçabilité intégrale (« full disclosure »). Ce mécanisme est encadré par la Directive européenne sur les énergies renouvelables et se décompose en 2 modèles. La « traçabilité intégrale à la production » est celle qui a été retenue dans la transposition. Elle permet d'émettre des GO pour toutes les technologies de production d'électricité ouvrant donc la possibilité d'émettre des GO nucléaire, charbon ou encore gaz. L'autre modèle, que nous plébiscitions, est la « traçabilité intégrale à la consommation ». Dans ce cadre, un consommateur d'électricité doit choisir explicitement la source d'électricité. Ainsi, chaque MWh consommé est associé à une GO. Face à un choix obligatoire, un consommateur se tourne majoritairement vers des énergies bas-carbone. En Autriche, la traçabilité intégrale à la consommation a mené la consommation volontaire d'électricité de source renouvelable à hauteur de 84.9%, quand plus récemment les Pays-Bas ont atteint 52% et la Suisse 70% (source : QuiEstVert).

De plus, les GO provenant de modes de production fossiles pourraient, plutôt que de permettre une surrémunération du producteur comme c'est le cas pour les énergies renouvelables, abonder un fonds et financer de mécanismes de soutien aux énergies renouvelables ou de lutte contre la précarité énergétique.

→ Nous proposons donc <u>d'introduire la traçabilité intégrale à la consommation en France</u>, pour le gaz comme pour l'électricité, de manière à rendre transparent le mix énergétique de chaque client, et inciter massivement à la décarbonation de la consommation d'énergie.

\*\*\*

Ainsi, nous souhaitons rappeler que la **Garantie d'Origine** joue un rôle clé dans la transition énergétique en certifiant la consommation d'énergie renouvelable, en apportant un complément de revenu aux producteurs d'énergies renouvelables, et en incitant aux investissements dans de nouveaux moyens de productions renouvelables. Ce levier d'action peut être amplifié et doit être mis au service de la décarbonation de nos industries françaises. Sans une réforme du mécanisme, la France et son industrie ne sauraient exploiter dans sa pleine potentialité la Garantie d'Origine.

**Ekwateur**, fournisseur d'énergie renouvelable, labellisé BCorp et French Tech 120, est une entreprise à mission, dont la raison d'être est de faciliter la transition énergétique. Avec plus de 200 000 clients, Ekwateur est le premier fournisseur d'énergie renouvelable indépendant.

**QuiEstVert**, l'association française de promotion de l'électricité verte, fédère les acteurs de marché de l'électricité verte. Elle a pour objectif de faire de la France la première consommatrice d'électricité verte en Europe.